



## ARRÊTÉ N° 2026\_A017

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Parking Place de l'Hôtel de Ville - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8<sup>ème</sup> partie et le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

**Vu** la demande reçue le **27 janvier 2026**, formulée par l'E.T.A.F GUYON M. Olivier GUYON – 12 rue des Buttes, Druisy, Aix-en-Othe 10160 Aix-Villemaur-Pâlis relative à des travaux d'élagage des arbres avec des engins agricoles.

**Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,**

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

A compter du dimanche 15 février 2026 à 20h30 et jusqu'au lundi 16 février 2026 à 17h30, la localisation du **Parking, Place de l'Hôtel de Ville**, Aix-en-Othe, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Interdire l'accès et le stationnement, **Parking place de l'Hôtel de Ville**.  
Seuls les véhicules afférents à l'E.T.A.F GUYON, d'intervention ainsi que les services de secours ou des services techniques sont autorisés à s'arrêter et stationner.

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire.

### ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

#### **ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- E.T.A.F GUYON - M. Olivier GUYON,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Estissac,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
le 28 janvier 2026  
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET